

**DÉPARTEMENT DU GARD**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE JUNAS**

**SÉANCE DU 24 FEVRIER 2025**

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 10 + 1 procuration

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le 25/02/2025

ID : 030-213001365-20250224-CM2025022405-DE

Date de la convocation : 14 février 2025

**Objet de la Délibération**

**N°CM2025-02-24-05 – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ SERVICE DÉCHETS 2023**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ces séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Mme PELLET Marie-José, Maire**.

**Présents** : M. Éric NÈGRE, Mme Marie-José PELLET, M. Yannick REDON, M. Élian TERME, M. Jean-Luc VAUCLARE, Mme Marie-Josée VEYRET, M. Christian BOURREL, M. Francis FOLLANA, M. Guy ANDRÉ, M. Guillaume ROUSSEL.

**Absents** : Mme Marie ROUX, Mme Claire CHAZEL, Mme Valérie FROMENT, Mme Véronique LESAGE.

**Excusés ayant donné procurations** : Mme Morgane CAM à Mme Marie-José PELLET

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Josée VEYRET

Madame le Maire rappelle que, le code général des collectivités territoriales impose par son article L2224-17-1 la réalisation d'un rapport annuel de délégation sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets. Ce rapport doit retracer la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public et doit présenter une analyse de la qualité de service.

Madame le Maire présente le rapport du délégataire Communauté de Communes du Pays de Sommières pour la prévention et de gestion des déchets 2023.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, **à l'Unanimité**, prennent acte du rapport annuel 2023 du délégataire pour la prévention et de gestion des déchets.



Fait à Junas  
Le 24 février 2025

**Le secrétaire de séance,  
Mme Marie-Josée VEYRET**

**Le Maire,  
Marie-José PELLET**

Signé par : Marie-José PELLET  
Date : 25/02/2025  
Qualité : Maire

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Envoyé en préfecture le 25/02/2025  
Reçu en préfecture le 25/02/2025  
Publié le 25/02/2025  
ID : 030-213001365-20250224-CM2025022405-DE